
CAPA DU 28 MAI 2019 RELATIVE AU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

DECLARATION PREALABLE

L'importante mobilisation des fonctionnaires et des agents publics le 9 mai contre le projet de loi dit de « Transformation de la Fonction Publique » exprime le rejet de ce texte par les personnels, avec l'ensemble des syndicats de fonctionnaires. Elle doit alerter le gouvernement sur la nécessité d'entendre les revendications en matière d'augmentation des salaires et du pouvoir d'achat, de défense des services publics et des statuts, de refus de la contre-réforme gouvernementale des retraites, ainsi que de l'ensemble des contre-réformes en cours, dont la réforme de la voie professionnelle.

Pour autant, le gouvernement poursuit la mise en place de la politique entreprise contre les services publics. Les expressions d'opposition se heurtent à des pressions et des intimidations intolérables qui anticipent déjà l'application de l'article 1 de la loi pour l'Ecole de la confiance sur le « devoir d'exemplarité ».

Le projet de loi Dussopt est présenté aujourd'hui 28 mai en première lecture à l'Assemblée Nationale. Cependant, que ce soit pour l' « Ecole de la Confiance » ou pour la « Transformation de la Fonction publique », les deux lois ne sont pas encore votées mais le ministère de l'Education nationale a tout préparé. Dans le cadre d'un monologue social, où les organisations syndicales sont convoquées tous les jours à de multiples concertations, mais sans avoir leur mot à dire, le ministre amplifie son action contre les statuts, pour répondre aux objectifs de transformation-destruction de la Fonction publique. Au nombre de ces objectifs, se trouve l'affaiblissement des compétences et du rôle des Commissions Administratives Paritaires, déjà engagé notamment avec le PPCR, laissant à craindre le fait que les personnels se retrouvent seuls pour faire valoir leurs droits.

Cela n'est pas sans lien avec notre ordre du jour, le tableau d'avancement à la hors-classe des PLP au titre du 1^{er} septembre 2019. Il s'agit de la première CAPA qui se déroule après l'application du PPCR, dont nous demandons toujours l'abrogation.

Nous répétons une des remarques que nous avons formulé à la CAPA recours, puisqu'elles se vérifient à l'étape de la promotion : le PPCR contribue à ralentir les carrières de nos collègues. Les meilleurs avis attribuables sont contingentés, ce qui accroît de fait la concurrence et l'inégalité de traitement entre les collègues. A contrario, trois collègues s'étaient vus infliger, à l'issue de leur rendez-vous de carrière, un avis « à consolider » pour couronner leur carrière. Nous prenons acte que les avis « à consolider » ne provoquent pas d'opposition systématique à la promotion, mais ils ralentissent de fait considérablement le déroulement de carrière des collègues, puisqu'un avis « à consolider » donne 50 points de moins qu'un avis « excellent », soit un décalage en nombre d'années de 5 ans, au vu du barème actuel. Sauf erreur de notre part, trente-et-un collègues qui sont au moins dans leur 62^{ème} année, voire plus âgés, n'accèdent pas cette année à la hors classe. Parmi eux, 3 collègues sont au 11^e échelon, avec un avis seulement « satisfaisant », 1 avec un avis « à consolider », 1 avec une opposition. Le PPCR posait comme l'un de ses principes la nécessité d'allonger la durée des carrières pour bénéficier des mêmes droits qu'auparavant,

nous en voyons un des effets. Nous rappelons notre revendication : que chaque collègue puisse partir à la retraite en ayant atteint l'indice terminal de son corps. Les dispositions du PPCR s'opposent de fait à cette revendication.

Deux collègues font encore l'objet d'une opposition cette année. Nous demandons à ce que ces oppositions soient levées.

Concernant les collègues n'ayant pas fait l'objet d'un rendez-vous de carrière l'an dernier, mais ayant reçu des avis au titre du dispositif transitoire, nous rappelons que l'attribution de ces avis s'est effectuée par les chefs d'établissement et les inspecteurs sans explication ni motivation, contrainte par une logique de quota, et que de plus les collègues n'avaient eu la possibilité d'en prendre connaissance qu'à peine quelques jours avant la CAPA, via l'application dans IPROF. Le droit des agents à être informés et à pouvoir contester un avis porté par un supérieur hiérarchique, qui existait jusqu'alors, n'a de fait pas pu être garanti pour ces collègues, dont certains ont découvert cette année seulement l'avis portés sur eux l'année passée ! Cela est d'autant plus intolérable étant donné le caractère pérenne de ces avis, puisque c'est sur la même base qu'ils sont à nouveau évalués cette année. Pour eux, comme pour les collègues « non-vus » dans le cadre de la procédure PPCR et qui ont reçu un avis cette année, nous demandons que ces avis puissent être revus pour les collègues qui en feraient la demande.

L'accès à la hors classe représente un des rares moyens de compenser les pertes de pouvoir d'achat pour beaucoup de collègues ayant atteint l'indice terminal de leur corps. C'est pourquoi le SNETAA-FO, tout en continuant avec la FGF-FO à revendiquer l'augmentation immédiate de 16% de la valeur du point d'indice, se prononce pour le droit à une carrière complète pour tous les personnels, à savoir la possibilité pour chacun de partir à la retraite en ayant atteint l'indice maximal de leur corps.